

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques
et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son
application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
en date du 19 OCTOBRE 1979

A R R E T E :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé
parmi les Monuments Historiques :

A U D E

NARBONNE

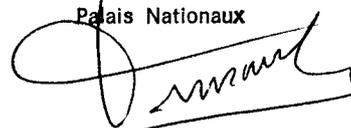
église Saint Just

31 jeux anciens de l'orgue, oeuvre de MOUCHEREL(1739-1741) LEPINE(1766-
1770) ZEYGER(1844) Théodore PUGET(1856)

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département
de l'AUDE au Maire de NARBONNE et à
l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 14 FEV. 1980

Par autorisation
Le Sous-Directeur des
Monuments Historiques et
Palais Nationaux



Signé : P. DUSSAULE

COPIE